

# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

## Hauts-de-Seine

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

### ■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

#### BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Immobilisations financières (titres C.E.)	320 582 940	185 275 240	Capital	426 542 100
			Prime de fusion	231 044
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	39 691 940	37 650 060	Report à nouveau	5 306 498
Compte courant associé	66 267 220	126 655 600	Résultat de l'exercice	5 911 411
Disponibilités	11 808 099	10 892 027		
Produits à recevoir	22 836	21 662	<b>DETTES</b>	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	379 574
			Autre passif	408
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>438 373 035</b>	<b>360 494 589</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>438 373 035</b>
				<b>360 494 589</b>

#### COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Autres charges externes	44 152	41 278	Produits des participations	2 929 850
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			Intérêts et produits financiers	4 402 148
Impôt sur les sociétés	1 376 435	842 071	Produits exceptionnels	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 420 587</b>	<b>883 349</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>7 331 998</b>
Solde créditeur (Bénéfice)	5 911 411	5 812 400		<b>6 695 749</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 331 998</b>	<b>6 695 749</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 331 998</b>
				<b>6 695 749</b>



# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

# Hauts-de-Seine

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

## ■ ANNEXE

### I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations Générales de la Caisse d'Épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

### II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Hauts-de-Seine sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

### III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

#### ■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE des Hauts-de-Seine, les impacts de cette opération en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
<strong>ACTIF</strong>		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	185 275 240	195 323 320
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	37 650 060	39 691 940
Compte courant associés	126 655 600	145 958 060
Disponibilités	10 892 027	11 545 685
Produits à recevoir	21 662	22 836
Créances Fiscales	0	0
<strong>TOTAL GÉNÉRAL</strong>	<strong>360 494 589</strong>	<strong>392 541 841</strong>
<strong>PASSIF</strong>		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	349 580 900	380 973 320
Prime de Fusion	61 582	62 376
Réserve statutaire	2 000	2 375
Report à nouveau	4 291 085	4 482 515
Résultat de l'exercice	5 812 400	6 232 225
DETTES		
Dettes fiscales	746 262	788 655
Autre passif	360	375
<strong>TOTAL GÉNÉRAL</strong>	<strong>360 494 589</strong>	<strong>392 541 841</strong>

# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

# Hauts-de-Seine

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

## ■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne des Hauts-de-Seine a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 5 945 226 parts sociales nouvelles à titre irréductible et 317 755 parts sociales nouvelles à titre réductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne des Hauts-de-Seine détient 16 029 147 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 320 582 940 €, représentant 13,5 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

## DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	9 766 166	6 262 981	16 029 147
En €	195 323 320	125 259 620	320 582 940
En %	13,2 %		13,5 %

## IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

### ■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 426 542 100 €, pour un capital autorisé de 1 602 914 700 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

## ■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 2 929 849,80 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 4 402 147,77 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 623 711,97 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 778 435,80 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. A ce titre, le taux d'imposition est de 15 % jusqu'à 38 120 € de résultat, puis de 28 % jusqu'à 500 000 €, le solde étant taxé à 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Enfin la SLE n'est pas assujettie à la contribution d'impôt sur les sociétés de 1,1 %.

## ■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 5 911 410,96 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 5 306 843,22 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 11 218 254,18 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 5 859 994,09 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 5 358 260,09 €

